

# Aperçu du régime enregistré d'épargne-retraite collectif et du compte d'épargne libre d'impôt collectif de la SCHL



## Régime d'épargne-retraite de la SCHL

À la SCHL, nous avons pris l'engagement de vous aider à vous préparer financièrement à la retraite. Aux termes de cet engagement, nous vous offrons un régime d'épargne-retraite concurrentiel qui vous sera utile pour planifier votre avenir et atteindre vos objectifs financiers, aujourd'hui et à la retraite.

Le régime d'épargne-retraite de la SCHL est composé de trois éléments :

- le régime de retraite de la SCHL;
- un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif;
- un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) collectif.

Le présent document vous donne un aperçu du REER collectif et du CELI collectif, qui sont conçus pour vous aider à réaliser des économies supplémentaires et atteindre vos objectifs financiers, à court et à long terme.

La participation au REER collectif et au CELI collectif est facultative. Les employés permanents de la SCHL et les employés contractuels ayant accumulé au moins 24 mois de service continu peuvent adhérer en tout temps au REER ou au CELI collectif, ou aux deux, et commencer à y cotiser.

Vous seul(e) cotisez au REER collectif ou au CELI collectif. La SCHL n'y cotise pas. Vous décidez comment l'argent est investi en faisant un choix parmi un éventail de fonds de placement. Vous avez également la responsabilité de surveiller en permanence vos investissements et de modifier vos sélections de placement au besoin, en fonction de votre profil de risque et de vos objectifs d'épargne. Les sommes que vous accumulerez dans le REER et le CELI collectifs dépendront du montant total de vos cotisations, du rendement de vos placements (gains et pertes), ainsi que des frais applicables.

## Principales caractéristiques

Principales caractéristiques	REER collectif	CELI collectif
<b>Cotisations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous pouvez y cotiser au moyen de retenues salariales aux deux semaines ou d'un seul versement d'un montant fixe.</li><li>• Si vous choisissez d'y cotiser au moyen de retenues salariales, vous pouvez en tout temps changer le montant.</li></ul>	
<b>Droits de cotisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vos droits de cotisation à un REER sont indiqués sur le dernier avis de cotisation que vous avez reçu de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à la suite de la production de votre déclaration de revenus. Vous devez tenir compte de toute cotisation que vous avez versée depuis.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Depuis 2009, vous accumulez des droits de cotisation à un CELI si vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus.</li><li>• Vous pouvez confirmer vos droits actuels de cotisation à un CELI en communiquant avec l'ARC.</li></ul>

Principales caractéristiques	REER collectif	CELI collectif
<b>Transfert des primes de rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous pouvez transférer une partie ou la totalité de vos primes de rendement annuelles dans votre compte du REER collectif ou du CELI collectif.</li> <li>Vous avez la responsabilité de vérifier que le total de vos droits de cotisation est suffisamment élevé avant de demander le transfert de vos primes de rendement.</li> </ul>	
<b>Incidence fiscale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vos cotisations sont déductibles d'impôt et à l'abri de l'impôt.</li> <li>Vos revenus de placement sont à l'abri de l'impôt.</li> <li>Vous payez de l'impôt sur le revenu seulement lorsque vous retirez de l'argent du REER collectif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vos cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, mais elles sont à l'abri de l'impôt.</li> <li>Vos revenus de placement sont à l'abri de l'impôt.</li> <li>Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu lorsque vous retirez de l'argent du CELI collectif.</li> </ul>
<b>Placements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous décidez comment vos cotisations sont investies en faisant un choix parmi l'éventail de fonds de placement.</li> <li>Vous avez la responsabilité de surveiller vos placements et de modifier vos sélections de fonds au besoin, en fonction de vos objectifs financiers.</li> </ul>	
<b>Si vous quittez la SCHL avant votre retraite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le solde de votre compte peut vous être versé sous forme de montant forfaitaire (moins l'impôt applicable au REER collectif).</li> <li>Vous pouvez également effectuer un transfert libre d'impôt du solde de votre compte dans un REER ou un CELI personnel.</li> <li>Si vous n'avez pas pris de décision 45 jours après votre départ de la SCHL, votre solde sera transféré dans un compte individuel du fournisseur de service et y restera jusqu'à ce que vous preniez une décision.</li> </ul>	
<b>Lorsque vous prenez votre retraite de la SCHL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le solde de votre compte peut vous être versé sous forme de montant forfaitaire (moins l'impôt applicable au REER collectif).</li> <li>Vous pouvez vous servir du solde de votre compte pour acheter une rente viagère.</li> <li>Vous pouvez également effectuer un transfert libre d'impôt du solde de votre compte dans un REER personnel, un CELI ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).</li> </ul>	
<b>Retraits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous pouvez en tout temps effectuer un retrait en espèces de votre compte du REER collectif ou transférer des fonds dans un autre REER.</li> <li>Les retraits en espèces de votre compte du REER collectif sont assujettis à une retenue d'impôt immédiate qui varie selon le montant retiré.</li> <li>Puisque les montants retirés doivent être inclus dans votre revenu imposable, il se peut que vous deviez payer davantage d'impôt lorsque vous produirez votre déclaration de revenus annuelle.</li> <li>Vous pouvez également effectuer des retraits à impôt différé afin de participer au Régime d'accession à la propriété ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente par l'entremise de l'ARC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous pouvez retirer de l'argent de votre compte du CELI collectif en tout temps, peu importe la raison.</li> <li>Vous pouvez remettre le montant de votre retrait dans le CELI collectif au cours d'une année subséquente sans que cela ait une incidence sur vos droits de cotisation.</li> </ul>

Afin de tirer pleinement profit du régime d'épargne-retraite de la SCHL, il est important que vous preniez le temps de lire tous les documents qui vous ont été remis. Nous vous encourageons fortement à consulter un conseiller financier qualifié qui vous aidera à déterminer vos objectifs financiers en vue de votre retraite et à prendre vos décisions de placement.

*Le présent document donne un résumé des prestations de retraite prévues par le REER collectif et le CELI collectif de la SCHL, qui s'inscrivent dans le cadre du régime d'épargne-retraite de la SCHL. La SCHL se réserve le droit de modifier son REER collectif et son CELI collectif en tout temps. S'il y a des divergences entre les renseignements présentés dans ce document et les textes officiels du régime d'épargne-retraite, ce sont ces derniers qui auront préséance, sous réserve de la législation applicable.*

